



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Le 19 janvier 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2025 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE"

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE,

M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260119-2026-02-BF  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-52 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2025-64 du 15 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la CCPAL,

**Considérant**, la nécessite d'ouvrir les crédits au chapitre 65 afin de passer les admissions en non-valeur (ANV) de 2025,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	Fonc	r/o		
65	6541	Régie	r	Créances irrecouvrables ANV	35 439,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>35 439,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	Fonc	r/o		
77	778		r	Autres Produits exceptionnels	35 439,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>35 439,00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, la décision modificative n°2 au budget 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

  
Signature of Frédéric SACCO, Secretary of the meeting.

Le Président,  
M. Gilles RIPERT

  
Signature of Gilles RIPERT, President.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2026

CC-2026-02

Accusé de réception en préfecture  
084-20040624-20260119-2026-02-BF  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026  
Page 2 sur 2